

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION N°2023-16: Compte rendu du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Bassin

Creillois et des Vallées Bréthoise (Comité Syndical du 18 octobre 2023)

Compte rendu sommaire du débat portant sur Projet d'Aménagement Stratégique réalisé lors du Conseil Syndical du 18 octobre 2023

Membres en exercice : 31

Membres présents : 10

Etaient présents : MM. BOUCHER, CARON, ROBERTI, DUPLESSI, LAFITTE, DAVENNE et Mmes FILIPIDIS, SVITEK, VAN ELSUWE et DUBUISSON

Etaient excusés : Mmes MOUSSATEN, LEINER et ZRARI.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

ECHANGES ENTRE ÉLUS LORS DU DÉBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU PROJET DE SCoT DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLÉES BRÉTHOISE

INTRODUCTION DE M. BOUCHER : Les modalités de concertation pour l'élaboration du PAS sont présentées par Monsieur Boucher. Il rappelle que 5 ateliers ont été menés afin d'effectuer une concertation large des élus. Ces derniers ont porté sur les thématiques suivantes :

- Développement économique, emploi et formation réalisé le 24/02/2022
- La Transition énergétique, la préservation de la biodiversité et des paysages et la résilience du territoire réalisé le 05/04/2022
- Le développement d'une offre commerciale et de service organisé le 07/06/2022
- Un atelier de synthèse proposant une ébauche de projet d'aménagement stratégique organisé le 05/07/2022.

5 réunions du Bureau Syndical ont ensuite été organisées pour compléter les travaux des ateliers.

PRÉSENTATION DU PAS : Avant de présenter le PAS, madame POUPINOT, directrice générale de l'agence d'urbanisme rappelle le formalise lié à la délibération devant être prise pour acter le débat sur le projet d'aménagement stratégique du projet de SCoT.

Pour mémoire, le PAS du SCoT propose des grandes orientations selon 4 axes :

- Axe 1 : un territoire solidaire au service de la proximité et du vivre ensemble
- Axe 2 : un territoire bienveillant attentif au bien-être de ses habitants
- Axe 3 : un territoire responsable qui protège et valorise son capital naturel au service de sa résilience et de son autonomie
- Axe 4 : un territoire porteur d'ambition qui accompagne les transitions et développe son attractivité.

Il convient d'accorder une importance toute particulière dans ce débat sur les scénarios démographiques à retenir dans le SCoT.

Mme Poupinot rappelle qu'actuellement le territoire a un développement démographique annuel de 0,76%/an. En parallèle, l'agence d'urbanisme a étudié les scénarios démographiques des autres documents de planification (PLH et PCAET).

L'agence d'urbanisme propose ainsi un scénario démographique en deux temps : une phase de développement démographique annuel de 0,76%/an d'ici 2026 et ensuite un développement démographique annuel de 0,30%/an d'ici 2045.

Le scénario démographique se projette sur 25ans.

L'objectif à l'horizon 2045 est de produire 7600 logements pour atteindre 125 000 habitants.

Face à cela, le SCoT doit retenir une stratégie foncière pour répondre à ses besoins en logements mais aussi aux besoins nécessaires pour le développement économique ou la construction d'équipements publics.

Cette stratégie foncière doit aussi intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience qui demande une réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 ans pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Face à cela, l'axe 1 traite de l'organisation territorial et de l'armature urbaine à rechercher avec :

- Un pôle urbain majeur composé des villes de Creil, Nogent sur Oise, Saint Paul
- Un pôle d'équilibre nord composé de Liancourt, Cauffry et Rantigny
- Un pôle d'équilibre sud composé de Saint Leu d'Esserent et de Saint Maximin
- Des communes associées au pôle avec les communes de Monchy Saint Eloi, Laigneville et Thiverny
- Le groupe des villages composé des 9 communes suivantes : Bailleval, Labruyère, Verderonne, Mogneville, Rousseloy, Saint Vaast lès Mello, Maysel, Cramoisy et Rosoy.

Monsieur Lafitte indique que le village de Rosoy n'apparaît pas dans la légende du groupe des villages.

Monsieur Roberti explique que les élus de l'ACSO ne souhaitent pas densifier les villages de son territoire.

Monsieur Lafitte questionne l'assemblée sur l'application des règles de densité. Monsieur Boucher explique que les densités du SCoT s'appliqueront à l'échelle des opérations qui seront programmées au sein des PLU selon un rapport de compatibilité. Il sera néanmoins possible de moduler ces densités à l'échelle de la commune.

Madame Poupinot rappelle que les prescriptions du SCoT ne sont que des orientations. Les PLU disposeront toujours d'une marge de manœuvre vis-à-vis de celle selon un rapport de compatibilité.

Monsieur Lafitte questionne l'assemblée sur le rythme de croissance de 0,76%/an. Ce dernier est-il bien sur le court terme et ensuite c'est un objectif de 0,30%/an ?

Monsieur Boucher indique que ces différences de rythme de croissance sont liées au PLH et PCAET de l'ACSO qui reprennent ces rythmes de croissance.

Sur l'axe 2, les données et orientations vis-à-vis de la décarbonation sont issues du PCAET de l'ACSO avec une extrapolation sur la CCLVD. L'axe 2 se concentre ainsi sur le « mieux habiter » et le « mieux se déplacer » où les orientations concernent la rénovation du parc de logement et la réduction de la place de la voiture particulière dans notre territoire. L'idée est également de se déplacer moins, en rapprochant les commerces et services des habitants.

Le projet de SCoT tentera ainsi de développer un territoire de proximité.

L'axe 2 intègre également le « mieux s'alimenter » en proposant de développer une agriculture de proximité pour répondre aux besoins des écoles ou encore des résidences seniors.

Monsieur Roberti indique que l'ACSO élabore actuellement un Plan d'Alimentation Territorial.

Vis-à-vis de l'axe 3, qui comprend les orientations pour « un territoire responsable », ce chapitre reprend les orientations visant à lutter contre l'artificialisation des sols. Les objectifs de la loi Climat et Résilience vis-à-vis de la réduction de l'artificialisation des sols ont été intégrés au projet politique (réduction par 2 la consommation observée sur 2011 et 2021 puis trajectoire de diminution par tranche de 10 ans pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050). Aucun chiffre de consommation n'est donc annoncé dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Ces derniers seront affichés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Pour rappel, il convient également d'attendre les orientations du SRADDET en cours de modification en vue d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience. Pour mémoire le SCoT se doit d'être compatible avec le SRADDET.

L'axe 3 comprend également des orientations visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations et d'autres visant à développer une stratégie de renaturation du territoire.

L'axe 3 comprend aussi des orientations visant à protéger et valoriser les ressources naturelles du territoire ou encore préserver et valoriser l'activité agricole.

L'axe 3 vise également à fixer des orientations pour le développement des énergies renouvelables sur le bassin Creillois.

Madame Van Elsuwe propose d'intégrer des critères et des conditions pour le développement de méthaniseur sur le territoire.

Madame Poupinot explique qu'il faudra également proposer des zones d'énergies renouvelables issue d'une loi votée en mars 2023. Madame serait plus cohérent de cerner les besoins en énergie d'un territoire avant de fixer des objectifs de production.

L'axe 4 comprend les orientations présentant les ambitions pour le territoire. Il regroupe les objectifs visant à développer une nouvelle industrie verte en phase avec la 3^e révolution industrielle, le développement de la logistique fluviale et ferroviaire ou encore le renforcement du pôle d'envergure régional du bassin Creillois avec le développement de projets structurants (Ec'Eau port, Gare Cœur d'Agglomération, équipements structurants, développement des pôles d'échanges multimodaux).

Ce chapitre comprend aussi les orientations pour le développement commercial du territoire. Le SCoT comprend un document d'aménagement artisanal commercial et logistique. Sur la thématique du commerce, les élus souhaitent renforcer les centralités commerciales et préserver un maillage commercial de proximité. Le développement commercial en périphérie sera également limité.

L'axe 4.6 comprend les actions à entreprendre avec les territoires voisins afin de renforcer la solidarité et les complémentarités entre les territoires.

Monsieur Boucher demande si l'assemblée a d'autres questions sur le Projet d'Aménagement Stratégique.

Les élus indiquent que le SMBCVB peut continuer à travailler sur les autres documents du SCoT.

Le Secrétaire de séance,
Didier CARON



Le Président,
Alain BOUCHER

